

Le 9 décembre de chaque année, tous les montants énumérés aux articles 50, 51 et 52 de la loi sur les armes sont adaptés à l'indice des prix à la consommation.

Les nouveaux montants résultent de la formule suivante :

$$\frac{\text{montant de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de départ}}$$

L'indice de départ est l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2006.

Le nouvel indice est l'indice calculé et désigné à cet effet du mois de novembre qui précède l'adaptation.

Date de l'indexation	08/06/2006	09/12/2007	09/12/2008	09/12/2009	09/12/2010
Indice des prix à la consommation du mois de novembre	105.01	108.10	111.49	111.36	114.55
Autorisation de détention : par arme jusqu'au 31.08.2008	65	66.91	-	-	-
Autorisation de détention : par dossier à partir du 01.09.2008	-	85	90.25	90.14	92.73
Permis de port d'arme	90	92.65	95.55	95.44	98.18
Agrément d'armurier ou d'intermédiaire : 2 x	300	308.83	318.51	318.14	327.26
Agrément pour la fabrication, le stockage, le commerce ou le courtage de munitions : 2 x	200	205.89	212.34	212.09	218.17
Agrément pour le bronzage, la gravure ou le garnissage d'armes soumises à autorisation ou d'armes en vente libre : 2 x	150	154.41	159.26	159.07	163.63
Agrément pour un musée ou une collection d'armes à feu soumises à autorisation et leurs munitions : 2 x	150	154.41	159.26	159.07	163.63
Agrément pour un musée ou une collection de munitions pour des armes à feu soumises à autorisation : 2 x	75	77.21	79.63	79.54	81.82
Agrément en vue de l'exercice d'activités professionnelles de nature scientifique, culturelle ou non-commerciale avec des armes à feu : 2 x	150	154.41	159.26	159.07	163.63
Agrément stand de tir : 2 x	300	308.83	318.51	318.14	327.26
Agrément pour le transport d'armes et de munitions : 2 x	200	205.89	212.34	212.09	218.17